

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/1168T

Arrêté portant interdiction de circulation, dans le cadre d'un tournage de Studio 89 Productions, dans diverses voies de Poissy, du mercredi 13 au samedi 16 novembre 2024

Le Maire,

Vu la demande en date du 30 octobre 2024, par laquelle le Studio 89 Productions sollicite des mesures d'interdiction de circulation, afin de réaliser un tournage dans diverses voies, à Poissy, du mercredi 13 au samedi 16 novembre 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté temporaire n° 2021/1610T du 17 décembre 2021 portant institution d'une aire piétonne – secteur rue du Général de Gaulle,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant qu'un tournage de Studio 89 Productions doit avoir lieu, dans diverses voies, à Poissy, du mercredi 13 au 16 novembre 2024,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du mercredi 13 novembre 2024, par intermittence entre 9h et 12h, la circulation sera interdite :

- Boulevard de la Paix entre le boulevard Victor Hugo et la rue du Général de Gaulle, à Poissy,
- Rue Sandrier,

Sauf pour les membres de Studio 89 Productions, afin de faciliter le tournage d'un film.

Article 2 :

Le samedi 16 novembre, de 1h à 2h, la circulation sera interdite :

- Boulevard de la Paix entre le boulevard Victor Hugo et la rue du Général de Gaulle, à Poissy,
- Rue Sandrier,

Sauf pour les membres de Studio 89 Productions, afin de faciliter le tournage d'un film.

Article 3 :

Du mercredi 13 au samedi 16 novembre 2024, Studio 89 Productions sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 4 :

Le service Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire conformément aux précédents articles.

Article 5 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 8 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 12 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation,

Georges MONNIER



Le Deuxième Adjoint,

Délégué aux espaces publics,

À la propreté urbaine et à la commande publique

Document publié sur le [site de la ville](#) le 13/11/2024